

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 40 fr. — Six mois, 5 fr. 50 c.
INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c. — Annonces, la ligne, 45 c.

Les annonces judiciaires et légales seront dorénavant insérées dans n'importe quel journal du département, au choix des intéressés, en se conformant aux prescriptions de la loi.

LES ANNONCES SONT REÇUES :
à Paris, Dongrel et Bullier jeune, pl. de la Bourse, 33, rue Vivienne;
à Lyon, chez M. J. Malignon, agent de publicité 14, r. Tupin.

BUREAUX : rue Traversière, n° 21 au 4^e.
Ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.
Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. DEVILLE, rédacteur en chef. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

À l'expiration de leur abonnement, les personnes qui ne voudraient pas le renouveler, devront en aviser l'Administration du Courrier de Roanne qui, si elles ne le font pas, les considérera comme ayant contracté un nouvel abonnement. Celles qui n'ont point encore payé le prix de leur abonnement sont instamment priées de le faire, soit au bureau du Courrier, rue Traversière n° 21, soit chez M. MARILLIER, rue des Planches n° 30, administrateur seul chargé des recouvrements.

BULLETIN

Roanne, le 4 mai 1872.

Les arrestations opérées à Lyon à la suite d'ordres du préfet, M. Pascal, ont péniblement impressionné le public.

M. Edouard Millaud, membre de la gauche, est monté à la tribune pour demander au ministre le nombre des arrestations opérées et la raison qui a motivé l'action de la justice. M. le Ministre s'est borné à dire que les arrestations et les perquisitions avaient eu lieu très-régulièrement en vertu de mandats délivrés par le procureur de la République.

Les personnes arrêtées, l'ont toutes été sous l'inculpation d'affiliation à l'Internationale et comme faisant partie d'une société secrète.

On discute en ce moment à la Chambre la loi sur le conseil d'Etat. La grande question est de savoir si la nomination de ses membres sera faite par l'Assemblée ou par le gouvernement.

L'opinion publique devient chaque jour plus pressante à l'égard du maréchal Bazaine, et la commission parlementaire chargée d'examiner la proposition Bamberger n'a fait que refléter le sentiment général, lorsqu'elle s'est prononcée hier, à l'unanimité, pour la publication des pièces de l'enquête sur les capitulations. Le général de Cissey doit faire connaître aujourd'hui à la commission l'opinion du gouvernement sur cette question; nous ne doutons pas que cette opinion ne soit conforme aux vœux du pays.

A ce propos, l'Événement se faisait, ce matin, l'écho d'un bruit, d'après lequel le maréchal Bazaine aurait été arrêté. Nous ne savons ce qu'il y a d'exact dans cet ouï-dit, et nous ajouterons même que, jusqu'ici nous hésitons à y ajouter foi; mais nous n'en avons pas moins cru devoir enregistrer cette rumeur, comme un indice éclatant des dispositions unanimes du public.

La loi qui interdit aux députés d'accepter des fonctions publiques ou des récompenses pendant la durée de leur mandat, a été promulguée.

L'ambassadeur d'Allemagne est revenu de Berlin avec les meilleures dispositions de la Prusse à l'égard de la France.

Actuellement la Prusse désire nous voir acquitter au plus tôt notre dette de 3 milliards, dont elle a l'emploi, et nous montre, quant à présent, les dispositions les plus bienveillantes.

Les négociations ne vont donc pas tarder à commencer avec l'ambassadeur d'Allemagne, qui se montre tout aussi pressé que nous de mener à bien cette grosse affaire.

Les nouvelles qui nous arrivent d'Espagne sont contradictoires, mais généralement elles sont favorables au gouvernement. Les bandes carlistes sont poursuivies et se réfugient dans les montagnes.

La terrible éruption du Vésuve, qui cette fois a été si violente et a fait de nombreuses victimes, peut être considérée comme terminée.

SITUATION

On continue à commenter le singulier discours de M. Victor Lefranc, répondant à l'interpellation Duval. Quelques-uns voient dans le passage relatif à la dissolution de l'Assemblée un indice avant-coureur de la fin des travaux de cette Chambre. Cette appréciation nous paraît optimiste plus que de raison, car M. le ministre ayant affirmé que l'Assemblée seule jugerait du moment où elle pourrait mettre fin à son mandat, nous ne voyons aucun motif de nous réjouir; nous connaissons trop les élus de février cramponnés à leurs sièges, pour caresser l'espoir de les voir de longtemps déclarer qu'ils vont prêter le pays d'approuver leurs actes par un vote nouveau.

D'autres concluent que M. Victor Lefranc a déclaré que la Chambre, dût-elle estimer que son mandat doit durer dix ou vingt ans encore, le gouvernement était décidé à s'incliner humblement devant ses volontés sans même formuler un conseil dans la crainte d'exercer une pression quelconque sur ses décisions.

Nous devons cependant féliciter M. Raoul Duval d'avoir poussé la condescendance, jusqu'à convenir qu'on avait le droit de demander la dissolution de l'Assemblée, soit en faisant des discours, soit en pétitionnant; mais nous savons le cas qu'ont fait jusqu'à ce jour les monarchistes de la Chambre, de nos vœux et de nos pétitions!

Le blâme infligé aux maîtres d'Angers et du Havre par M. Victor Lefranc n'est pas moins surprenant que tout ce qui précède. Il a évité de dire un mot de l'orateur et inermement ceux qui l'écoutent. M. le ministre de la République, le républicain Victor Lefranc déclarant que les maîtres ne sont plus citoyens, n'ont plus le droit même sans être ceint de l'écharpe, d'assister à un banquet, à une réunion où s'expliquent, se discutent les affaires de tout le monde, peut bien faire croire à ses amis que dans cette malheureuse séance il avait oublié tout à fait les principes républicains.

En ce moment, on oublie presque l'Assemblée continuant ses travaux réactionnaires, les négociations avec la Prusse, le droit individuel méconnu par nos magistrats et la police, les lois transgressées par le clergé, le droit de réunions interdit et tant et tant d'autres choses importantes; on ne s'occupe que de ce qui se passe au-delà des Pyrénées. Don Carlos a tiré l'épée à Genève, et déjà trabucos escopetas et canons retentissent et nous annoncent les exploits des fanatiques légitimistes.

Les saintes feuilles, qui naguères vomissaient leur bile sur tous ces monstres qui à bout d'arguments ou plus tôt ne parvenant pas à faire entendre et comprendre leurs réclamations, croyaient devoir opposer la force à la force, en vertu de cette maxime des anciens, « contre la tyrannie l'insurrection est le plus saint des devoirs. » Osent dire aujourd'hui qu'il s'agit de confisquer les droits du peuple espagnol au profit d'un prétendant, « lorsque l'appel aux armes est la dernière ressource de l'indépendance et de la liberté, nous l'approuvons. » Elles osent dire, pour l'indépendance, pour la liberté, quand il ne s'agit que des convoitises monarchiques et d'ambitions personnelles!

Elles n'ont pas manqué, ces feuilles, d'annoncer l'entrée de don Carlos en Espagne; mais l'Officiel leur a donné un démenti précis et nous lisons dans le Rappel, « tandis qu'on se bat pour sa cause, le prétendant don Carlos est resté sain et sauf sur le sol helvétique. »

On raconte que les femmes, surtout en Navarre et dans les provinces basques, sont fanatisées au point d'exciter leurs maris, leurs fils, leurs frères à la révolte; disant qu'elles préfèrent les voir morts que sujets du fils du gélier du pape. Qui a appris et lait croire à ces pauvres femmes que le pape est prisonnier? Ce n'est ni la Gazette, ni l'Univers, ni l'Union pas même leurs frères et sœurs d'Espagne, ces femmes ne savent pas lire; ne serait-ce point leurs confesseurs? Du reste le clergé, tout le monde le sait, est favorable à l'insurrection en faveur du prétendant légitimiste, don Carlos.

On nous dit aussi que les républicains sont jusqu'ici restés neutres. Dans les villes ils sont nombreux, résolu, intelligents, ils savent que la lutte est entre monarchistes, les absolutistes d'un côté et les constitutionnels de l'autre, et que ce qu'ils peuvent faire de mieux est de s'abstenir. Par le travail et surtout la patience les monarchies deviendront républicaines. Cette vérité est vraie en Espagne comme en France. Sachons attendre.

Nous lisons dans la République française.

L'Union, plus logique et plus courageuse, que la Gazette de France, donne sa pleine et entière approbation au mouvement carliste en Europe.

Il est donc établi que le parti légitimiste ne reprouve pas la guerre civile et qu'il considère l'insurrection contre le pouvoir légal comme étant dans certains cas un droit et un devoir.

Nous le savons, nous connaissons les traditions de la chuanerie en France; nous n'igno-

rons pas que les royalistes de chez nous ne sont devenus pacifiques que quand ils n'ont pas pu faire autrement; quand ils ont été réduits à un état-major sans soldats, état-major qui n'a nulle envie de risquer sa peau pour les fleurs de lys et le drapeau blanc.

Nous savons tout cela; mais nous ne sommes pas fâchés que le public soit complètement édifié à cet égard.

L'ENSEIGNEMENT LAÏQUE

Extraits d'une lettre de M. Louis Blanc.

Les écoles laïques sont les seules où l'on apprend à faire le bien pour le bien, et non en vue des récompenses d'outre-tombe. Mais elles sont, de plus, les seules où l'esprit moderne ne soit pas incessamment combattu par des idées d'un autre temps; les seules où l'âme ne soit pas courbée sous le joug d'une discipline ennemie du libre examen; les seules, enfin, où puissent se former des intelligences capables de tirer d'elle-mêmes la loi de leur développement.

Le principe de l'enseignement laïque dans les écoles publiques est, suivant moi, le complément nécessaire de la doctrine qui veut que l'instruction soit obligatoire et gratuite.

Si l'on reconnaît en effet, qu'il doit y avoir des écoles maintenues au moyen d'impôts levés sur tous les pères de famille, à quelque religion qu'ils appartiennent, et que ceux d'entre eux qui n'ont pas d'autre moyen de faire instruire leurs enfants doivent être soumis à l'obligation légale de les envoyer à ces écoles, comment admettre qu'on les fasse servir d'instrument aux conquêtes de telle ou telle église particulière, de tel ou tel dogme particulier? En vertu de quel principe d'équité, des protestants ou des juifs, trop peu nombreux dans une commune pour y célébrer un culte, et y avoir, aux termes de la loi de 1850, une école distincte, seraient-ils forcés de livrer leurs enfants au despotisme d'une éducation que leurs croyances religieuses repoussent? Je ne connais pas d'atteinte plus flagrante à la liberté.

Et bien chose étrange, c'est précisément la liberté des pères de famille qu'invoquent à l'appui de leurs prétentions les inspirateurs et les chefs du parti congréganiste. Comme s'il était nécessaire, pour que la liberté des pères de famille fût respectée, que les enfants d'un protestant, d'un musulman, d'un juif, d'un libre penseur, ne pussent apprendre à lire, à écrire, à compter, dans une école publique, qu'à la condition d'y subir un apostolat contraire aux croyances ou aux idées paternelles!

Encore si on refusait aux catholiques le droit de faire donner à leurs enfants une éducation catholique, dans des écoles privées, établies à leurs frais et conduites par des hommes selon leur cœur! Mais, quoi! le clergé crierait à la persécution, parce que, dans des écoles qui sont celles de tout le monde, des croyances religieuses qui ne sont pas celles de tout le monde cesseraient d'être l'objet d'un enseignement exclusif, au mépris de la liberté de conscience, au mépris de l'égalité des cultes, au mépris du caractère séculier des réformes que nous a léguées la Révolution française!

L'enseignement laïque est l'inévitable corollaire de la loi des 20 septembre 1850, qui a confié aux municipalités le soin de recevoir et de conserver à l'avenir les actes destinés à constater les naissances, les mariages, les décès, et de la loi du 28 pluviôse an VIII, aujourd'hui encore en vigueur, qui assigne aux maires et adjoints la fonction d'officiers de l'état civil.

Dès que la commune se distingue de la paroisse, dès qu'elle est une société civile et non une société religieuse, dès qu'il n'y a d'état civil obligatoire que l'état civil laïque, il est clair que les écoles qui relèvent de la commune appartiennent logiquement à l'ordre laïque. La place de l'enseignement religieux n'est pas dans ces écoles; c'est affaire des âmes pieuses dans l'intérieur de la famille et dans l'Eglise de leur choix.

Que l'enseignement religieux soit laissé au soin des parents, et qu'ainsi leurs croyances soient rigoureusement respectées, voilà ce que la liberté demande, et tout ce qu'elle demande.

On lit dans l'Éclair

Les journaux anglais constatent déjà les excellents effets du traité conclu au mois de février dernier entre les différents Etats du Centre-Amérique. L'accord définitif signé par les républiques de Guatemala, Honduras, Salvador et Costa Rica, n'attend plus que l'adhésion de celle de Nicaragua pour que l'Union soit parfaitement faite entre les cinq Etats comme elle l'est déjà pour quatre.

Grâce à cet apaisement final des rivalités et des luttes intestines qui ont déchiré si longtemps ces pays si merveilleusement favorisés par la nature et paralysé leur développement légitime, une ère nouvelle s'ouvre pour l'Amérique-Centrale. L'émigration peut maintenant prendre son cours en toute sécurité vers ces contrées plus rapprochées de nous que la Californie et l'Australie, sûr d'y trouver sous un climat tempéré, non seulement une terre admirablement fertile produisant en abondance l'indigo, la cochenille, les bois de teinture, l'acajou, etc., sans parler de ses richesses minérales, or, argent, cuivre, pierres précieuses, etc., mais encore une civilisation garantie par la paix et l'ordre qui sont les conditions essentielles de tout progrès sérieux et durable.

Le Centre-Amérique prend enfin le rang qu'il lui est dû parmi les puissances d'outre-mer. Le mouvement a commencé par les républiques de Honduras et de Costa-Rica, où l'établissement des voies ferrées a donné l'exemple d'un développement rapide et plein de promesses. Aussi les fonds de ces deux Etats sont de plus en plus demandés; on signale sur le marché de Londres, une hausse de 1/100 qui s'accroîtra sans doute très prochainement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CONGRÈS DE ROME

Les tendances républicaines manifestées par le Congrès des sociétés italiennes réunies en novembre dernier à Rome, ont impressionné vivement les capitalistes et l'aristocratie italienne. Ils ont reconnu que le prolétariat italien leur échappait.

Pour reconquérir le prestige qu'ils perdaient, ils ont convoqué un nouveau Congrès à Rome au théâtre Argentina fixé du 17 au 20 avril courant, sous la dénomination du Congrès ouvrier.

Cent soixante sociétés s'y sont fait représenter, les délégués véritablement ouvrier ou petit patron étaient peu nombreux; Mais en revanche les délégués honoraires en grand nombre avaient eu soin de se faire nommer délégués. Parmi les derniers on voyait des princes des sénateurs des chevaliers des députés et de riches industriels. Remarquons que les sociétés de secours mutuels créées à une époque où l'industrie commençait à se développer, ont accepté à leur début des personnages notables qui de bonne volonté venaient pour patronner leur œuvre et ont accaparé les présidences et autres dignités dirigeant dans ces sociétés. De cette façon la direction de ces sociétés s'est trouvée appartenir à la classe dont les intérêts sont opposés à ceux de la classe ouvrière.

Le prince Humbert, président de la société de secours mutuels de Rome a convoqué ce Congrès où les sociétés ouvrières, ardentes dans leurs opinions républicaines, telles que celles de Gènes, d'Alexandrie, de Bologne et de la Romagne n'étaient point représentées.

Heureusement les administrateurs de ce Congrès n'ont pas su dissimuler assez leur but et leurs projets. Tous les ouvriers sont restés convaincus que, ce Congrès, qui n'avait d'ouvrier que le nom, n'était qu'une œuvre de réaction politique et sociale.

C'est pourquoi les deux délégués ouvriers de la société des typographes de Rome ont à l'ouverture de la 2^{me} séance déposé la protestation suivante:

Délégués de la société des compositeurs-typographes de Rome, comme ses représentants au Congrès des sociétés ouvrières, les soussignés acceptaient cette charge honorable, dans la certitude de pouvoir discuter avec de véritables ouvriers, au sujet des moyens les plus propres à résoudre sur divers points le problème social; mais, s'apercevant que le Congrès dont ils faisaient partie n'est nullement un Congrès ouvrier, attendu que la presque totalité de ses membres est composée de nobles, des sénateurs, de députés, d'avocats et de capitalistes, dont les intérêts ne peuvent qu'être opposés aux intérêts de ceux qui vivent du fruit de leur propre travail, ils ont décidé de se retirer, et, au nom des sociétés qu'ils représentent, ils protestent et déclarent ne pas reconnaître comme valables les délibérations

qu'on prendra dans le présent Congrès, qui s'arroge le droit de parler au nom des ouvriers.

Les délégués, Franceso Simeotti, ouvrier, et Giacomo Bobbio, ouvrier.

Après la lecture de leur protestation les typographes ont eu le courage de sortir du Congrès, et furent suivis, peu après, par les délégués des gondoliers de Venise, qui, nous dit-on, étaient avec les typographes les seuls ouvriers dignes de ce nom; de sorte que les princes, sénateurs et patrons ont pu délibérer à leur aise. Les typographes romains qui avaient déserté le Congrès firent afficher dans Rome l'appel que nous reproduisons :

Ouvriers !

Un groupe de capitalistes qui se parent de notre titre et, au fond du cœur, le répudient avec mépris, délibèrent dans leur intérêt sur le nôtre, en nous promettant une félicité moutonnière, à laquelle nous renonçons.

Déplorant néanmoins qu'un tiers des sociétés de secours mutuels de la Péninsule se soit laissé amadouer au point de conférer des mandats de représentation à des personnes qui n'y ont aucun droit, un grand nombre d'individus qui peuvent porter, la tête haute et sans rougir, le nom d'ouvriers, et qui veulent se maintenir indépendants de toute influence, se sont concertés pour nommer une commission chargée de préparer une réunion publique ouvrière ayant pour but de protester solennellement contre les déclarations qui se font au Congrès du théâtre Argentina.

En conséquence, nous vous invitons pour dimanche 21, à dix heures du matin, au théâtre du Mausolée d'Auguste.

La réunion annoncée eut lieu, après avoir entendu une allocution du typographe Bobbio, plusieurs discours prononcés par des ouvriers et par un journaliste qui essaya de justifier les allures et les actes du Congrès de l'Argentina, l'Assemblée ouvrière adopta la résolution suivante :

Le meeting des ouvriers, tenu dans l'amphithéâtre Cores, reconnaissant que, dans le Congrès ouvrier de l'Argentina, ne se trouve représentée qu'une faible minorité des sociétés ouvrières italiennes, et que, dans ce milieu, les éléments ouvriers sont en grande minorité, proteste contre les délibérations de cette assemblée, et fait des vœux pour que les artisans italiens, unis à ceux de toute l'Europe, puissent résoudre les questions qui intéressent exclusivement les ouvriers.

Cette résolution et le ton des discours qui ont précédé son adoption, manifestent que les ouvriers italiens sont résolus à se dérober au patronage, trop intéressé pour être sincère et bienfaiteur, à l'aristocratie et des capitalistes italiens, et qu'ils adoptent enfin pour devise : « Affranchissement des travailleurs par eux mêmes. »

Nous avons puisé dans le journal, le *National*, la note qui nous vaut la lettre suivante de notre honorable député M. Cherpin. Nous sommes heureux de la mettre sous les yeux de nos lecteurs.

M. Cherpin affirme énergiquement la vitalité de la République, comme Gambetta, comme tous les républicains modérés ou radicaux. Il se montre plein de confiance dans l'avenir des institutions actuelles.

Versailles, 30 avril 1872.

Monsieur le Rédacteur du journal le *Courrier de Roanne*,

Je viens de lire dans votre numéro du 28 courant, le récit d'une sorte de rapport que j'aurais fait à l'une des réunions de la gauche Républicaine, sur l'état politique du département de la Loire.

Ce récit est complètement erroné. Je n'ai en aucune façon parlé des sentiments de la gendarmerie qui me sont inconnus; ni du radicalisme des villes, ni des oppositions des campagnes trouvant la république plus violente que modérée.

Je n'ai pas parlé davantage et d'une manière particulière des habitants de Saint-Etienne. Ce que j'ai dit c'est que malgré des calomnies aussi audacieuses que intéressées, les campagnes commencent à comprendre que l'idée républicaine n'a rien de commun avec les idées subversives dont on les effraie;

Qu'elles s'aperçoivent qu'on les trompe, quand on leur dit que la République c'est le désordre et la révolution en permanence, qu'elle est la cause des impôts de toutes natures qui nous écrasent tous et que le blé pousse mieux et se vend plus cher sous la monarchie.

J'ai dit que le paysan se défiait maintenant des gros mots de Communards et dont on se sert pour injurier et discréditer des hommes qui n'ont qu'un tort celui de ne pas croire exclusivement aux royautés, pour faire la prospérité des peuples.

Que si l'attitude de ceux qui sont chargés de l'autorité n'était pas souvent équivoque, le paysan reconnaîtrait bien vite que l'avenir appartient indubitablement au système républicain et qu'il n'aurait plus d'hésitation à l'accepter définitivement.

J'ai dit que les villes fort irritées d'abord de ce qu'on faisait un essai plus royal que loyal de la République par le choix de certains fonctionnaires, qui affectent de confondre les républicains avec les utopistes et ceux que l'ignorance et le vice poussent à la violence, que les villes avaient été tentées d'aller aux partis extrêmes, comme pour réagir contre des mesures plus irritantes que nécessaires; mais qu'elles me paraissent être revenues à une plus saine appréciation d'un gouvernement tiré en sens divers et obligé de se composer lui-même d'éléments disparates et hétérogènes. J'ai ajouté que le nom de M. Thiers était de plus en plus populaire, parce qu'on croyait à sa sincère volonté de fonder le gouvernement Républicain.

Que de tout ceci il était permis de conclure en faveur de la République qu'elle s'établirait demain sans effort, sans secousse, avec tous et pour tous, si le parti qui se dit conservateur, mais qui en réalité ne conserve rien de particulier que ses espérances de restauration monarchique, consentait à y renoncer.

Mais qu'elle s'établira après demain sans lui, avec danger peut-être s'il n'est pas assez clairvoyant pour cesser de semer la défiance et de se tenir à l'écart de ceux qui veulent la fonder pour eux et pour les autres.

Voilà en substance ce que j'ai dit. Vous conviendrez que cela ressemble assez peu, au langage qu'on m'a fait tenir.

Quant à rattacher tel ou tel fonctionnaire à telle dynastie, c'est chose trop délicate, trop difficile et trop indifférente pour que je ne m'en sois pas abstenu.

En vous priant de publier ma lettre comme rectification à une erreur que vous avez pu puiser dans certains journaux de Paris, laissez moi préannuler vous et vos lecteurs contre l'avenir. — Les réunions des divers groupes de l'Assemblée, n'ont aucun caractère public ni officiel. Elles sont tenues dans des locaux particuliers ou personne ne pénètre, les communications qui s'y font ayant souvent un caractère semi-confidentiel.

Lorsque les réunions le jugent à propos elles chargent M. M. leurs secrétaires d'un compte rendu à la presse.

En dehors de ce compte il n'y a rien que d'apocryphe.

Les journaux qui nous ont fait parler dans la réunion du 24, ont été si mal informés qu'en les lisant, il n'est aucun de nous qui ait pu reconnaître ni sa plume, ni sa parole.

J'ai l'honneur Monsieur, de vous saluer.

CHERPIN.

Roanne, le 23 avril 1872.

Monsieur le rédacteur du *Courrier de France*.

Vous avez publié dans votre numéro du 8 avril, un article sur le conseil municipal de Roanne qui est de tous points inexact. Votre bonne foi a été évidemment surprise. Nous comptons que vous voudrez bien accueillir la rectification suivante. Pour ne rien omettre nous prendrons une à une les assertions de votre correspondant.

1° « Le conseil municipal a nommé l'autorité, son maire et ses adjoints, sa délibération a dû être annulée par le préfet. »

Voici la vérité : le conseil municipal après avoir reçu de M. le Sous-préfet l'assurance que le préfet proposerait à Monsieur le chef du pouvoir exécutif, les candidats qui lui seraient présentés, a désigné pour les fonctions de maire un des industriels les plus notables de la ville, M. Alexandre Raffin ancien juge consulaire, président du conseil des prudhommes depuis environ 4 ans, membre de la chambre de commerce et pour celles d'adjoints, M. Pizet ancien industriel, et M. Coste rentier, nommé depuis conseiller d'arrondissement; les propositions ont été agréées. M. le Préfet n'a donc pas eu à annuler la délibération du conseil municipal de Roanne.

2° « Le conseil municipal de Roanne, ajoute votre correspondant, n'est pas moins fantaisiste en matière de budget; il a prévu des recettes imaginaires, le préfet a dû annuler son travail. »

C'est inexact. Le budget de l'année 1872 a été dressé conformément aux règles administratives, et par des personnes très-compétentes. La ville a le droit de percevoir toutes les recettes qui y figurent. Mais si quelque chose est, nous allions dire fantaisiste pour employer votre expression, nous aimons mieux dire regrettable, c'est le retard que M. le préfet met à approuver ce budget. Depuis le mois de janvier les objections qu'il avait présentées ont été réfutées; M. le préfet l'a reconnu lui-même; nous sommes à la fin du mois d'avril, et cependant l'approbation préfectorale n'a pas encore été donnée. Que valaient ces objections, nous ne voulons pas le dire, cela nous entraînerait trop loin, cependant nous croyons devoir reproduire, pour vous édifier, le premier paragraphe de la réponse du maire délibérée au conseil le 26 décembre.

« Vous faites remarquer, M. le préfet, que le budget comprend à l'article 16 une imposition de 0,04 centimes pour l'instruction primaire, d'après une délibération du 22 juin 1871 et vous ajoutez que vous n'avez pu comprendre cette imposition dans le travail d'impositions de 1872, parce que vous n'avez pas été instruit de ce vote en temps utile. »

« Je me demande, M. le préfet, comment il a pu en être ainsi, alors que le 21 juillet, j'ai fait remettre à M. le sous-préfet les exemplaires du budget et les copies des délibérations qui s'y rapportaient. La lettre d'envoi dont je vous adresse expédition, mentionne l'envoi de quatre délibérations. Dans le nombre figure celle relative au vote de 0,04 centimes. Vous comprendrez combien il serait regrettable pour la ville de perdre par suite d'une faute qui ne peut être imputée à la municipalité, le produit d'une imposition absolument utile. »

3° « La police fait absolument défaut à Roanne, continue votre correspondant; M. le préfet a bien imposé un commissaire, mais faute d'allocation au budget, ce fonctionnaire n'a pas un seul agent à sa disposition. »

Il est vrai que M. le préfet a imposé un commissaire au traitement de 3600 francs à la ville de Roanne qui sur un budget de 280,000 francs, consacre 88,000 francs à payer les dettes du conseil municipal de l'empire; s'il est vrai que pour placer à ce poste un homme de son choix, M. le préfet a révoqué un excellent agent sorti de la gendarmerie avec les meilleures recommandations, après trente ans d'honorables services, et que la ville payait seulement 1200 francs, il est tout à fait inexact que le commissaire actuel n'ait pas un agent sous ses ordres. Le personnel de la police a été réduit dans un intérêt budgétaire, mais tel qu'il est il suffit très-bien pour assurer le maintien de l'ordre. Et cela est si vrai, qu'avec lui la municipalité a pu réorganiser très-convenablement le service des mœurs abandonné depuis dix ans. Voici au surplus des chiffres, le service de police municipale était inscrit au budget de 1869 pour 11,374 francs; il figure à celui de 1872 pour 9290 francs. Et cette réduction porte en partie sur le traitement du secrétaire du commissaire, et celui d'un garde des promenades publiques qui a été remplacé avantageusement par un jardinier assermenté.

4° Le conseil municipal dit votre correspondant refuse de se soumettre à un arrêté de M. Jules Simon; deux mille pétitionnaires dont les signatures ont été légalisées, ont protesté contre sa conduite.

Voici les faits vrais : Le conseil municipal a décidé, conformé-

ment à la loi, la substitution de l'enseignement laïque à l'enseignement congréganiste; mais la décision approuvée par l'autorité préfectorale n'a pu être entièrement exécutée. M. Ducros ayant pris parti pour les congréganistes a mandaté d'office, contrairement à la loi — le traitement des frères, et supprimé l'unique école laïque établie dans l'intérieur de la ville.

Cet arrêté a été déféré au conseil d'état et à M. le ministre. Le conseil municipal soutient que sa délibération dument approuvée est aujourd'hui inattaquable; il ajoute qu'en pareille matière, un préfet n'a pas le droit d'annuler une décision prise par un de ses prédécesseurs. Dans son pourvoi il a formellement déclaré que s'il était bien résolu à ne pas laisser nulle, la loi; que s'il voulait maintenir énergiquement son droit, il était prêt à s'incliner devant un arrêté du conseil d'état, parce qu'il professe à un très-haut degré le respect de la loi.

Votre correspondant parle d'une pétition revêtue de 2,000 signatures légalisées demandant le maintien des écoles congréganistes. C'est une pure invention. Il n'a pas été légalisé à la mairie de Roanne, une seule signature ayant trait à cette question.

Votre correspondant prétend que la population entière réclame la dissolution du conseil municipal, les antécédents de la plupart de ses membres étant loin d'être rassurants pour la cause de l'ordre, plusieurs d'entre eux avaient signé une lettre d'adhésion pleine et entière à la commune de Paris etc etc.

Si votre correspondant avait lu en entier la déposition de M. Ducros à l'enquête du 18 mars, il saurait qu'il n'en est pas ainsi. M. Ducros avoue lui-même qu'il n'a pu trouver à Roanne les éléments d'une commission municipale. Et l'explication de ce fait est facile. La population de Roanne est républicaine, sagement républicaine. Une des premières en France elle a donné l'exemple d'un accord complet entre les patrons et les ouvriers. Six scrutins depuis 1869 ont affirmé la puissance des républicains dans la ville : ils n'ont jamais cessé d'obtenir 2700 à 3000 suffrages alors que leurs adversaires parvenaient à peine à en réunir tantôt 550 tantôt 600, une seule fois 1100, se fut pour le plébiscite. De semblables manifestations, croyez le bien, font réfléchir les hommes sensés. Aussi a-t-on vu aux dernières élections, ce spectacle nouveau de candidats portés par le parti des conservateurs déclarant à la veille du scrutin que c'était contre leur consentement que leur nom avait été porté.

Mais voici qui est plus concluant. Les élections du mois d'août 1870 ont fait entrer au conseil municipal vingt républicains sur vingt-sept. Ils ont administré la ville dans les circonstances les plus difficiles; ce sont eux qui ont décidé que les écoles de la ville seront dirigées exclusivement par des instituteurs laïques. Lorsqu'ils se sont représentés devant leurs électeurs non seulement ils ont été réélus, malgré la division de la ville en sept sections, mais les partisans de l'enseignement par les congréganistes ont tous été écartés. De telle sorte qu'aujourd'hui tous les membres du conseil appartiennent à l'épinoche républicaine. Ce ne sont pas des hommes de désordres comme l'insinue votre correspondant, les trois quarts comptent parmi les plus riches de la ville; l'honorabilité de tous est à l'abri de tout reproche et pas un d'eux n'a signé d'adresse à la commune. Lorsqu'il s'est agi de nommer un conseiller général et un conseiller d'arrondissement on a choisi dans le sein du conseil d'eux candidats et ces candidats ont été nommés l'un par 2118 l'autre par 2105 suffrages alors que leurs concurrents obtenaient seulement l'un 569 l'autre 597 voix.

Ces chiffres sont éloquents. Nous n'y ajouterons rien. Laissez nous dire cependant que la presse n'aurait pas eu à s'occuper du conseil municipal de Roanne si M. Ducros n'avait témoigné contre lui un mauvais vouloir que nous avons le droit de dire systématique. Nous ne voulons pas énumérer tous les griefs de la municipalité de Roanne contre M. le préfet. Nous prendrions seulement quelques faits pour vous permettre de juger qui de M. Ducros ou du conseil contrevient aux lois.

M. le préfet a refusé au conseil municipal l'autorisation de vendre 157 fusils Lefauchaux sous prétexte que c'étaient des armes de guerre. De là une perte de 8000 francs.

Le conseil municipal désireux de répandre l'instruction a décidé le 4 septembre 1871 la création de deux écoles laïques de filles; devançant une invitation de M. Jules Simon, il a le 7 septembre suivants, créé 75 bourses d'externes aux cours spéciaux d'enseignement professionnel du Collège. Les écoles de filles ne sont pas créées encore, et les bourses d'externes n'ont pas été données, et il en sera ainsi longtemps encore malgré les instances du conseil municipal,

Agréé etc.

Plusieurs des membres du conseil municipal de Roanne.

Le journal de Roanne a un talent particulier pour soulever par des articles erronés, une foule de réclamations et de rectifications.

Sur la douzaine qui nous a été adressée cette semaine contre ses Théories administratives, nous en publions deux après les avoir choisies à la courte paille.

ON DEMANDE A S'INSTRUIRE.

Un roannais, peu instruit c'est vrai, mais qui desire le devenir, a toujours cru que la plus grosse somme des recettes ordinaires d'une ville était fournie malheureusement par l'octroi et il lui semble que beaucoup de causes peuvent amener un écart sérieux dans ses revenus.

Ainsi à Roanne en 1869 les recettes s'élevaient à 229,000 fr. et l'octroi y figure pour les 3/4 soit 173,000 (les frais de perception du dit octroi sont de 27,000).

C'est pourquoi, tout en reconnaissant une certaine valeur à la théorie donnée dans le numéro du 28 avril du journal de Roanne, il vient prier l'auteur de l'article de vouloir bien pour une fois seulement déroger à ses habitudes et l'instruire en lui disant comment il faut s'y prendre pour rembourser comme il le dit :

Les emprunts extraordinaires par les recettes ordinaires.

EXEMPLE :

La ville de Roanne avait (à rembourser en 1870 sur l'emprunt d'un million contracté sous l'administration Bouillier tant capital qu'intérêts la somme de 76,632 francs, timbre compris.

Cette même année les recettes ordinaires ont diminué de 30,000 fr.

L'année suivante (1861) la somme à rembourser sur le même emprunt de un million s'élevait tout compris à 76,344 fr. 50 (ne figurent pas là les 12,500 fr. à payer chaque année pour l'Eglise Saint-Louis).

Cette dernière année les recettes on diminuée de 40,000 fr.

Efficacité à trouver 70,000 fr.

OU LES PRENDRE

1° Faut-il suspendre le remboursement et ne point payer d'intérêts ?

2° Faut-il contracter un nouvel emprunt ?

3° Ou bien faut-il prendre cette somme sur le reliquat de l'emprunt restant en caisse et payer par conséquent les intérêts avec le capital même ?

4° Mais si l'emprunt est épuisé et qu'il n'y ait point de fonds en caisse, que faut-il faire ?

C'est là qu'il est embarrassé et qu'il a recours à ses lumières.

Est-ce que le même inconvénient aurait lieu si le remboursement de l'emprunt extraordinaire de un million avait été prévu par des recettes extraordinaires comme la défense nationale ???

Roanne, le 1^{er} mai, 1872.

Monsieur le Rédacteur,

« Rien n'est si dangereux qu'un maladroit ami »

« Mieux vaudrait un sage ennemi... »

Cette vérité déjà dite par le bon Lafontaine vient de recevoir une nouvelle application.

Le *Journal de Roanne* créé, mis au monde et largement subventionné tout exprès pour chanter les louanges de messieurs Bouillier père et fils décoché à ses patrons un nouveau pavé.

Il félicite brayement M. Bouillier et consort d'avoir payé des dépenses extraordinaires en engageant les ressources ordinaires de la ville de Roanne, non pas pendant le temps de leur administration, mais pour un avenir de vingt-deux ans. Il appelle cela être économique !

Si un particulier faisait cela de sa fortune privée on lui nommerait de suite un conseil judiciaire.

Si un tuteur gérât de cette façon les intérêts de son pupille on lui en demanderait un compte sévère.

Mais disposer d'avance des ressources éventuelles d'une ville pour des travaux de luxe et des dépenses de fantaisie, c'est de l'économie selon le *Journal de Roanne*. Nous lui laissons la responsabilité de cette honnête doctrine.

La même feuille affirme que M. Bouillier avait épuisé le maximum des centimes additionnels autorisés par les lois. C'est là une erreur puisque depuis l'administration de M. Bouillier la ville a pu créer de nouveaux centimes additionnels pour faire face à l'emprunt de 300,000 francs pour les besoins de la défense nationale.

Rappelons-nous encore que M. Bouillier tout en chargeant le budget de ses successeurs de 75,000 francs de dépense annuelle, (sans compter les 12,000 fr. de l'église St-Louis,) avait eu soin de diminuer les ressources de l'octroi en mettant sans motifs en dehors des limites les domaines Talichet, Gardet, Michon, etc. etc. Cette injustice vient heureusement d'être réparée par le nouveau Conseil aux applaudissements de toute la population.

Agréé etc.

F. Ch....

P. S. — Permettez moi de profiter de l'occasion pour rectifier une autre erreur du *Journal de M. Bouillier*. Cette feuille prétend que les 175,000 francs dus à la ville par l'état pour le remboursement des frais de mobilisation ne pourront être appliqués à l'achèvement de l'Hôtel-de-Ville qu'avec l'assentiment des plus forts imposés.

Cette affirmation dénote une profonde ignorance des matières administratives. L'auteur devrait savoir cependant que les communes dont le revenu excède cent mille francs, n'ont besoin du concours des plus forts imposés pas plus pour conclure un emprunt que pour en modifier la destination. L'administration de M. Bouillier ne se gênait guère pour faire de ces viètements.

Le Conseil municipal actuel organe de la grande majorité de la population n'en déplaît à certains personnages, aura donc toute liberté pour voter les fonds nécessaires à l'achèvement de notre édifice. Nous croyons qu'il doit s'en occuper dans la session légale qui ouvrira le 5 mai. La population Roannaise salura la reprise des travaux de ses applaudissements unanimes.

F. Ch....

AVIS

Le Maire de la ville de Roanne rappelle qu'il est interdit de se servir des eaux des nouvelles fontaines pour tout autre usage que pour les besoins des ménages.

Les contrevenants sont passibles des peines portées par la loi.

Les élections pour le renouvellement du tribunal de Commerce ont eu lieu le 30 avril dernier, sur 528 électeurs inscrits 204 ont pris part au scrutin. M. Francisque Chaverondier a été élu président par 193 voix. M. Alex et Bajard ont été nommés juges et M. Murgues et Dumont juges suppléants, aucun autre candidat n'a réuni le quart des votes des électeurs inscrits.

Il y a lieu à un second tour du scrutin le mardi 7 mai prochain à dix heures du matin, pour élire deux juges et deux juges suppléants.

PROMENADES.

Les travaux pour l'embellissement des Promenades ont été poussés avec toute l'activité désirable. La population paraît en être satisfaite; mais chose regrettable les souscriptions sont loin d'avoir atteint la somme qu'on était en droit d'espérer. Force sera donc d'ajourner les travaux complémentaires, bassins et conduits d'eau indispensables pour l'agrément et le bon entretien des gazons, des massifs et surtout des fleurs.

Espérons que les retardataires viendront joindre leurs offrandes à celles de ceux qui ont par leur dons aidé l'édilité pour tout ce qui vient d'être fait.

Monsieur Plassard, docteur, qui déjà figure parmi les premiers souscripteurs, vient de commander à MM. Prost et Boulet, la plantation d'un massif à ses frais. Un si bon exemple ne sera pas perdu. M. Plassard aura des imitateurs, nous n'en doutons pas.

Depuis la décision du conseil général relativement à l'érection en commune du bourg de Crozet qui faisait partie de la commune de Lapacaudière. Voici la cinquième lettre que nous recevons de St-Maurice.

Monsieur le Rédacteur,
Depuis longues, trop longues années, les riches de la section nord ouest de la commune, autrement dit quartier de St-Jean, ont dominé dans le conseil et ont au détriment de St-Maurice, employé les deniers communaux au profit exclusif de St-Jean.

D'une petite chapelle ils ont fait une vaste église à St-Jean et ont refusé les fonds indispensables à l'entretien de l'église paroissiale dans le bourg de St-Maurice. Au lieu de faire au couvent du même bourg les réparations d'entretien, ils l'ont laissé tomber en ruine et en ont fait bâtir un autre à St-Jean. Ils procèdent de la même manière pour la maison seigneuriale (aujourd'hui communale), assez vaste et commode, si elle était entretenue, pour l'école, la mairie avec salle de conseil et archives, logement et jardin de l'instituteur. Ces messieurs la laissent tomber en ruine afin de faire construire une mairie, une école à St-Jean.

Est-il juste que la maison seigneuriale léguée au bourg de St-Maurice pour école et mairie, soit perdue pour le bourg, puisque cessant d'avoir la destination pour laquelle le testateur l'a donnée, les héritiers ne manqueraient pas de la revendiquer? Est-il d'une bonne administration de perdre un immeuble, pour en rebâtir un autre aux frais de tous pour la satisfaction d'une section?

Il me semble qu'il est plus que temps que les réclamations des habitants de la section de St-Maurice soient entendues, qu'ils soient autorisés à gérer eux-mêmes leurs propres affaires et à se séparer de la section St-Jean, dans laquelle, pour leur malheur, il y a ce qu'on appelle des bras longs qui ont fait ce que font tous les bras longs... des injustices.

J'ai l'honneur, etc.,

D. L.

Nous recevons une lettre, dans laquelle l'auteur se plaint non pas précisément d'un bras long, mais de quelqu'autoritaire qui prétend disposer à son gré de tout ce qui appartient à sa commune. Elle nous vient de Villers. Nous ne pouvons la reproduire, et nous n'en parlerons que lorsque par une seconde nous serons complètement renseignés; il ne s'agirait de rien moins, entre autre choses, que de transporter l'église du bourg dans la campagne.

Jean L'Éveillé et Benoit Tire-sous.

BENOIT.

Ah ça, Jean, l'autre jour tu m'as conté que tu avais encore d'autres raisons à me donner en faveur de ce tissage mécanique, qui nous déplaît si fort à nous autres de la campagne, et dame elles ne seraient pas de trop car m'est avis que ce qui a eu lieu pour les chemins de fer pourrait bien ne pas arriver pour cette nouvelle diablerie.

JEAN.

Allons, je vois bien, mon pauvre Benoit, que tu n'es qu'à demi converti, et que malgré tout tu aimerais mieux toujours compter sur tes bras et tes jambes pour fabriquer la cotonne.

BENOIT.

Et crois-tu que ce ne serait pas plus sûr pour nous? Car enfin je ne vois pas comment si deux métiers n'occupent qu'un ouvrier, il pourra se faire qu'on aura besoin de plus d'ouvriers.

JEAN.

Cependant c'est bien simple. On produira ainsi la cotonne à meilleur marché, on en vendra le double, le triple, et de cette manière tu vois bien qu'il faudra tout autant sinon plus d'ouvriers. Le seul inconvénient sera pour ceux de la campagne, qui seront obligés de se déplacer et de venir à la ville.

BENOIT.

Oui et on ne le fera pas sans frais et il y en a bien qui ne voudront pas le faire.

JEAN.

Oui comme toi, par exemple, qui as ton petit coin à cultiver et qui ne voudra pas avec raison le laisser. Mais alors tu feras autre chose, car aujourd'hui l'ouvrage ne manque pas.

BENOIT.

C'est égal, c'est dur à mon âge de penser à entreprendre un autre métier et entre nous il aurait encore mieux valu qu'on laissât ces mécaniques où elles étaient.

JEAN.

Et oui, mon pauvre Benoit, d'autres pays, d'autres nations s'en seraient emparés; les fabricants de Roanne n'auraient pu lutter pour les prix et pour avoir voulu résister au progrès, pour n'avoir voulu rien innover, pour avoir voulu éviter un petit désagrément ils n'auraient plus eu d'ouvrage à donner ni pour le tissage à la main, ni pour le tissage mécanique.

BENOIT.

Pourquoi ne m'as-tu pas dit cela de suite; c'est une raison ça et la meilleure de toutes. C'est bien vrai tout de même que la cotonne pourrait aller se fabriquer dans d'autres pays. Et dire que je n'avais pas pensé à ça du tout et bien sûr qu'il y en a d'autres que moi.

JEAN.

Je suis heureux d'avoir enfin trouvé une raison qui ait pu te convaincre; mais souviens-toi, Benoit, que lors même qu'elle n'existerait pas, il n'est pas de notre intérêt de nous opposer à tout ce qui est un progrès; car c'est à nous ouvriers et prolétaires que ce progrès profite le mieux. Ainsi, le tissage mécanique en nous procurant un produit plus net, des journées plus suivies, ménagera un peu notre corps et nous permettra d'accorder davantage aux besoins de notre intelligence. Et n'est ce pas, Benoit, ils sont grands, les tiens et les miens?

BENOIT.

Je ne comprends pas bien toutes ces considérations que tu ajoutes, car, vois-tu, pour moi je ne vois que le travail et ce qu'il me rapporte. Jamais je n'ai eu le temps de regarder plus loin.

JEAN.

Et bien, essaies quelquefois de le faire, et tu verras que ta bourse ne s'en portera pas plus mal et que pour toi tu verras la vie sous un autre aspect. Et maintenant, Benoit, adieu et à une autre fois.

Nous donnons aujourd'hui la première partie de la séance du conseil général du cinq avril. Nos lecteurs verront par la discussion sur les bibliothèques scolaires que ce n'est pas seulement dans ses rapports avec la municipalité de Roanne que M. Duros se montre défavorable à la diffusion de l'enseignement.

Obligé d'exécuter des décisions qu'il ne saurait briser comme celles d'un simple conseil municipal, M. le préfet soulève des difficultés là où il ne saurait y en avoir; et se garde bien de faire preuve de ce beau zèle qu'il sait mettre au service des idées rétrogrades.

Séance du conseil général 3 du avril.

PRÉSIDENCE DE M. DORIAN.

Tous les membres étaient présents à l'exception de MM. Chavassien et Noël, excusés.

M. Crozet relit le vœu qu'il a présenté à la dernière séance; une discussion s'engage sur cette rédaction. (Ce vœu était relatif au droit de la Commission départementale de visiter l'école normale de Montbrison.)

M. de Sugny dit: Il faut demander que la loi qui régit actuellement l'instruction, soit mise d'accord avec les nouvelles attributions des assemblées départementales; il ne faut pas mettre en cause M. le préfet.

M. Crozet répond: La Commission départementale considère qu'elle a le droit d'ingérence aux termes de la loi existante; elle ne demande donc pas de prime-abord que la loi soit modifiée; elle le demanderait seulement dans le cas où il serait jugé par le conseil que la loi n'est pas favorable à sa prétention.

M. le préfet dit qu'il n'a rien défendu, puisqu'il n'a pas lui-même le droit de surveiller l'école. Mais il pense que la loi nouvelle doit être entendue dans un sens restrictif, c'est-à-dire qu'il doit être admis que le conseil général a simplement les pouvoirs qui lui sont expressément conférés. Il ajoute que la Commission permanente aurait pu passer outre à ses observations. Il demande donc que la personne du préfet soit mise en dehors de ce débat.

M. Crozet-Fourneyron pour mettre d'accord toutes les opinions, propose une nouvelle rédaction qui est adoptée.

Le Conseil:

Considérant que la discussion engagée sur le budget de l'école normale de Montbrison, a mis en lumière ce fait, que ses prévisions ont été notablement changées au budget définitif par décision du ministre de l'instruction publique;

Qu'il importe à la meilleure gestion des finances du département que l'emploi des fonds soit constaté par lui pendant la durée de l'exercice;

Que, notamment, en ce qui touche le fonctionnement de l'école de Montbrison, le droit de contrôle et d'ingérence, ne lui paraît pas assez explicitement établi par les dispositions actuelles de la loi;

Emet le vœu:

Qu'un arrêté spécial de M. le ministre de l'instruction publique autorise à ces fins un ou plusieurs conseillers généraux; ou que s'il y a lieu, une loi nouvelle soit mise à l'étude, réglementant la matière d'une manière générale.

M. Audiffred demande à présenter une observation au sujet des bibliothèques. Le conseil général dit-il, a décidé sur le rapport de sa Commission d'instruction qu'un crédit de cinq mille francs serait inscrit au budget pour subventionner les bibliothèques populaires. Il était dit dans le rapport approuvé par le conseil, que les difficultés qui pourraient se produire à l'occasion de l'emploi de ce crédit seraient soumises à la Commission permanente. M. le préfet, trouvant les mots populaires et scolaire employés indifféremment, n'a pas cru devoir faire usage du crédit, et au lieu de demander à la Commission départementale de trancher la difficulté, il a attendu votre session générale pour vous la soumettre.

M. Audiffred trouve cela regrettable; en procédant ainsi, on a perdu six mois et cependant cette question est une de celles où il ne fallait pas perdre un seul instant.

M. le préfet répond d'abord qu'il n'y a pas eu six mois perdus, ensuite qu'il était difficile d'après les termes employés de savoir quelle catégorie de bibliothèques le conseil avait entendu subventionner. Les bibliothèques populaires n'existent pas légalement dit-il; il lit le règlement ministériel sur l'organisation et le mode de fonctionnement des bibliothèques scolaires. Il ajoute que des termes du rapport il résulte que le conseil a entendu parler des bibliothèques populaires; qu'au surplus si une négligence avait été commise, elle serait imputable à la Commission départementale chargée, de par le rapport, de l'exécution de la délibération.

M. Audiffred répond qu'il ne peut être parlé de l'exécution d'une décision par la Commission départementale: Cette Commission n'est pas un pouvoir exécutif. Si M. le préfet eût pensé qu'il s'agissait de bibliothèques populaires, il aurait dû immédiatement faire emploi du crédit. Mais, quand même, il aurait pensé qu'il s'agissait de bibliothèques scolaires, il n'aurait pas dû surseoir à l'exécution, car au fond, pour le but que le conseil général a poursuivi, il y a identité entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques populaires. Toutes deux en effet prêtent des livres destinés à être lus à domicile. Elles diffèrent simplement en ce sens que les premières contiennent en outre des livres réservés spécialement aux élèves des écoles. Si pour recevoir des livres, les bibliothèques scolaires ont des formalités à remplir, M. le préfet n'avait pas à s'en préoccuper, le conseil général offrant les volumes, c'était aux directeurs de ces bibliothèques elles-mêmes à remplir ces formalités.

M. le préfet réplique que le rapport présenté par M. Audiffred, établit qu'il a eu raison de saisir le conseil général, il explique qu'il a consulté le ministre et n'a pas reçu de réponse.

M. Audiffred conteste l'opinion de M. le préfet, lit la partie de son rapport relative aux bibliothèques et termine en disant qu'il regrette qu'on ait apporté tant de retard à l'exécution d'une décision excellente.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE ROANNE

Audience du 26 avril 1872.

Peguiere Joseph 20 ans né à Roanne étameur y demeurant a été pour abus de confiance condamné à 8 mois d'emprisonnement peine devant se confondre avec celle de 6 mois prononcée le 27 mars dernier.

Marguerite Pin femme Marcus chiffonnière demeurant à Roanne a été condamnée à 6 jours de prison pour coups portés à la femme Chantelot.

Eugène Boisset agé de 38 ans tisseur demeurant à Roanne a été pour vol au préjudice du sieur Sorret, condamné à 2 mois de prison.

Degoulange Marie agée de 20 ans couturière demeurant à Roanne a été condamnée par défaut à 6 mois de prison pour escroquerie.

Coindot Edouard agé de 14 ans et Bussière Claude agé de 10 ans ont été pour vol acquittés comme ayant agi sans discernement: Bussière a été rendu à ses parents: Coindot n'ayant pas été réclamé, a été condamné à être détenu dans une maison de correction jusqu'à 18 ans accomplis.

Gouttenoire Joseph 52 ans tisseur demeurant à Roanne, a été pour coups et blessures condamné à 15 jours de prison.

Rolland Antoine agé de 47 ans cultivateur à Cottance a été condamné à 25 francs d'amende pour outrage à la gendarmerie.

L'INTOLÉRANCE.

Enfin la loi sur l'Internationale est votée; bientôt elle sera promulguée, n'en doutez point, dans l'Officiel, et après commenceront les poursuites contre les affiliés.

Tremblez, ouvriers des usines; tremblez travailleurs qui n'avez plus le droit de refuser votre travail, de vous coaliser contre vos patrons, de vous associer à vos camarades, à l'étranger pour lutter avec eux contre le monopole des capitalistes!

Tremblez, vous tous qui, dans l'atelier, parlez de la misère des travailleurs et des espérances de l'avenir; tremblez, vous qui écoutez docilement la parole vigoureuse de ceux qui sentent plus vivement les douleurs d'un labeur quotidien.

La loi veille sur vos paroles; la loi scrute vos intentions.

« En sorte, disait Tolain, qu'on pourra se parler à soi-même et commettre un délit. »
« Non Messieurs, répondait M. Depeyre, nous respectons la conscience individuelle. »
C'est bien heureux.

« Mais, ajoutait M. Depeyre, nous voulons pouvoir atteindre les émissaires de l'Internationale qui s'introduisent dans les ateliers et chantiers. »

Oh! que dirait l'immortel Voltaire s'il renouait, lui qui fit une guerre si implacable à l'intolérance! La voila de nouveau établie, au milieu de nous. Vous êtes des scélérats endurcis, nous dit-on, vous irez tous dans la gehenne où le ver ne meurt point et où le feu ne s'éteint point; car nous avons raison et vous avez tort; car nous avons la grâce et vous ne l'avez pas; car nous sommes des honnêtes gens, et vous n'êtes que des misérables.

Ce sont là, sans en rien retrancher, les maximes des intolérants.

Gilbert STENGER.
(Le Peuple de Moulin.)

SOUSCRIPTION

Pour l'embellissement des Promenades de Roanne

	fr.	c.
Rue du Rivage,	5	»
MM. Grivolat,	10	»
Duperret,	10	»
Cheylard, aîné,	5	»
Un tisseur,	»	25
Choleton,	5	»
Claudius Débenoit,	4	»
Mme V. Rochard,	40	»
Rochard fils,	5	»
Cartier, receveurs municipale,	10	»
J. D.	»	50
Duchêne,	10	»
A. Chollet,	20	»
X. Brun,	5	»
total	129	75
Listes précédentes	17,50	25
total général	1,880	00

L'affaire de MM. Junqua et Mouis entre dans une nouvelle phase. Le parti infatigable, se sentant atteint par les coups que viennent de lui porter les protestations éclatantes des deux honorables ecclésiastiques, voyant, d'ailleurs, grossir chaque jour cette courtoise phalange des Vieux-Catholiques qui met les ordres de la conscience au-dessus des décrets du concile et des bulles pontificales, le parti infatigable, disons-nous, commence à redouter la tempête menaçante et il se décide à ouvrir les hostilités.

Une décision motivée de l'archevêque de Bordeaux, le cardinal Donnet, enjoint à MM. Junqua et Mouis de quitter l'habit ecclésiastique. A cela nous n'aurions rien à dire, et nous nous contenterions d'enregistrer simplement le fait, si nous ne constatons, avec étonnement, que le commissaire aux délégations judiciaires n'a pas refusé la mission de notifier l'arrêt archiepiscopal.

Déjà, une première fois, lorsqu'une perquisition eut lieu chez MM. Junqua et Mouis, soupçonnés d'être les auteurs d'articles publiés dans le journal la Tribune, nous avions exprimé le regret que nous éprouvions de voir l'autorité civile se mettre au service des rancunes cléricales et devenir l'exécuteur des décisions de l'épiscopat.

Le même fait se reproduisant encore, il est bon de rappeler que l'Eglise n'a sur les agents de l'autorité civile aucun pouvoir. Nous souhaiterions que cet incident arrivât à temps à la connaissance de l'un de nos représentants, pour qu'il pût demander, par voie d'interpellation, à la séance de ce jour, si, en livrant la disposition du bras séculier au bon plaisir des hauts dignitaires de l'Eglise, on compte nous ramener à l'état de choses existant au moyen âge.

Edouard Lockroy élucide, dans le Rappel de ce matin, la querelle de ceux qu'il appelle les michaudistes et les veuillotistes.

L'Eglise catholique est divisée aujourd'hui en deux camps: le veuillotisme et le michaudisme. Les michaudistes ont pour eux les Pères de l'Eglise et l'autorité des anciens conciles; les veuillotistes ont l'insolence et la force, ce qui, à notre époque, vaut mieux que tout. Leurs querelles nous laissent profondément indifférents. Le pape est-il infallible ou est-il seulement, de temps en temps, inspiré par le Saint-Esprit? Ne se trompe-t-il jamais, ou est-il, comme on dit vulgairement, sujet à faire des « brioches »? Qu'est-ce que cela nous fait?

Quand la France est ruinée et vaincue, quand nos finances sont obérées, quand l'étranger occupe encore une partie de notre territoire, les relations du pape avec les puissances supérieures ne nous importent que modérément. Les démêlés des veuillotistes et des michaudistes seraient donc de nulle importance si, au milieu de la bagarre, n'avait surgi, ceinture au ventre, un commissaire de police, accompagné d'un huissier. Le commissaire a soutenu l'infailibilité du pape, et l'huissier s'est porté garant des vérités proclamées par le concile. L'huissier et le commissaire ont même poussé le zèle jusqu'à prétendre déshabiller un homme ce qui est tout à fait contraire aux mœurs.

Contraire à nos mœurs, soit, mais pas si contraire aux mœurs ecclésiastiques, qui déshabillent assez volontiers les petits garçons... pour leur donner le fouet, c'est entendu.

Zampa.

Une dépêche télégraphique de Naples annonce que la junte provinciale a ratifié les nouveaux traités passés entre le Municipio et la Compagnie des Halles et Marchés de Naples. Cinq cents ouvriers travaillent à la construction des abattoirs. A la veille du paiement du coupon sur les obligations et d'un tirage pour le remboursement au pair, le cours de 200 francs ne peut manquer d'être atteint et dépassé.

Hausse est certaine sur les actions de la Compagnie dont la situation est en tout point satisfaisante. Il ne serait pas rationnel, en effet, que les obligations, rapportant 24 francs, vissent leur cours s'améliorer, tandis que le cours des actions qui donnent 30 francs resterait stationnaire.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

DU 28 AVRIL AU 4 MAI.

Mariages (5).

Berland Jean-Claude, 23 ans, maçon, et Gallet Claudine, 18 ans, tisseuse.

Garde Michel, 24 ans, maçon, et Bertrand Marie, 22 ans.

Champromis Jean, 29 ans, cultivateur, et Degoutte Marie-Claudine, 18 ans, tisseuse.

Délie Joseph, 22 ans, cordonnier, et Fillon Rose-Marie, 19 ans, tisseuse.

Place Louis, 22 ans, tisseur, et Palissandre Jeanne, 33 ans, tisseuse.

Naissances (16).

Accary Jean, fils de Victor Accary, boulanger, et de Bard Claudine, boulangère. — Simon Adèle-Augustine, fille de Claude Simon, chaudronnier, et de Detour Jeanne-Marie. — Chervin Antonin, fils de Antonin Chervin, tisseur, et de Dépalle Antoinette, tisseuse. — Lasseigne Eugénie, fille de Benoit Lasseigne, tisseur, et de Copéré Antoinette. — Sancière Antonin-Marie, fils de Guillaume Sancière, tisseur, et de Turlet Jeanne. — Bardonnet Marie, fille de Claude Bardonnet, tisseur, et de Rimoux Marie. — Dumas Benoit, fils de Louis Dumas, teinturier, et de Goulart Marie, ourdisseuse.

Dauvergne Louise-Elisabeth, fille de Claude Dauvergne, cafetier, et de Goulart Jeanne-Marie, cafetière.

Puillet Philibert, fils de Louis-Claude Puillet, tisseur, et de Jacrowski Antoinette. — Cortay Antoinette, fille de André Cortay, tisseur, et de Thomassin Antoinette.

Larue Marie, fille de Paul Larue, marinier, et de Favier Françoise, ouvrière en soie. — Collon Jean, fils de Jean-Pierre Collon, tisseur, et de Rochet Françoise, tisseuse. — Place Louis, fils de François Place, cultivateur, et de Giraud Catherine. — Bigay Marie, fille de Gilbert Bigay, vigneron, et de Palabost Agathe.

Demure Marie, fille de Benoit-Auguste Demure, tisseur, et de Chignier Claudine-Marie-Philomène, tisseuse. — Besson Marie-Louise, fille de Antoine Besson, tisseur, et de Vermorel Marie-Philomène, tisseuse.

Décès (14).

Portat Jean-Claude, un jour. — Banavaron Jean-Marie, 3 ans. — Delabre Louis, 3 jours. — Pain François, 13 ans. — Barret Benoit, 65 ans, débitant de boisson, époux de Darcy-Marie-Marguerite. — Marchand Jeanne, 82 ans, veuve de Fontaine Jean. — Lareure Claudine, 25 ans, épicière, épouse de Berthier Jean, plâtrier. — Blanchet Claude, 55 ans, tisseur, époux de Deveaux Marguerite. — Denis Marie, 71 ans, propriétaire, veuve de Gardet Benoit. — Celerier Pétronille, 76 ans, journalière célibataire. — Pollice Léonie-Rosalie, 3 jours. — Deux enfants présentés sans vie. — Usanm Decius, 5 ans. — Perruchon Madeleine, 27 ans, épouse de Portat Damien, confiseur.

On lit dans la Patrie :
Mme Constantin, rue du Château d'Eau, a été condamnée par le tribunal correctionnel à un an de prison, 400 fr. d'amende et 3.000 fr. de dommages-intérêts envers le sieur Léonard, honnête ouvrier, qu'elle avait calomnieusement dénoncé lors de l'entrée des troupes à Paris.

Léonard, menacé d'être fusillé comme ayant pris part aux barricades, a échappé à la mort, grâce à l'intervention d'une personne des plus honorables du quartier. Il fut emmené à Versailles et transféré sur les pontons, qu'il a habités pendant près de six mois.

Le sultan n'ira pas à Rome !
Ceci semble indigne, la dépêche catholique qui apporte cette nouvelle au monde occidental.

Je me demande quel plaisir l'Evangile pourrait éprouver à recevoir le Coran.

On télégraphie de Paris au Times :
Des voyageurs qui viennent de visiter les ports de mer du nord de la France constatent que la récente loi sur la marine marchande commence déjà à produire un effet marqué. Le port de Dunkerque, en particulier, ne contient qu'un nombre de navires auquel il n'était pas descendu depuis dix ans. On dit que les chambres de commerce des places maritimes du Nord se proposent d'appeler l'attention du gouvernement sur les conséquences inquiétantes de la loi en question.

Etude de M^e GOURE, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de Montbrison, y demeurant rue Tupinier n° 2.

Extrait des minutes de la Cour d'assises du département de la Loire. République Française.

Au nom du Peuple Français.
La Cour d'assises du département de la Loire, séant publiquement a rendu l'arrêt suivant :

CONTRE
Emile Marion, rédacteur-gérant du Journal l'Echo Roannais, prévenu, présent ledit Marion, né à Privas (Ardèche), le douze décembre mil huit cent quarante-trois ;

Vu l'ordonnance de poursuite rendue le vingt-neuf février mil huit cent soixante-douze, par le Procureur de la République contenant assignation dudit sieur Marion devant la Cour d'assises pour ce jourd'hui neuf mars.

Oui M^e Duchamp, avocat, pour la partie civile le sieur Bordet, ancien brigadier de gendarmerie à Balbigny, actuellement en retraite, demeurant à Saint-Chamond.

Oui M. Bigot, procureur de la République en ses réquisitions ;

Oui M. de Ventavon, avocat, pour le sieur Marion, prévenu.

Après en avoir délibéré,
Attendu qu'il résulte de la déclaration du Jury que le sieur Marion est coupable d'avoir en octobre mil huit cent soixante-onze, dans le numéro cent vingt-neuf, daté du vingt-deux octobre mil huit cent soixante-onze, du Journal l'Echo Roannais dont il est gérant responsable, lequel a été distribué et mis en vente ledit jour à Roanne, publié un article commençant par ces mots :

« Si M. Pizet avait prévu » et finissant par ceux-ci « quand cessera ce scandale » et d'avoir par cette publication diffamé le sieur Bordet, ancien brigadier de gendarmerie pour des faits relatifs aux dites fonctions en lui imputant d'avoir vendu à un parti le secret du gouvernement qu'il connaissait en sa qualité de brigadier ;

Attendu que ce fait constitue le délit prévu et puni par l'article 16 de la loi du dix sept mai mil huit cent dix-neuf.

Attendu qu'il résulte encore de la déclaration du Jury qu'il existe des circonstances atténuantes en faveur du prévenu.

Appliquant l'article précité et les articles quatorze de la loi du dix-huit juillet mil huit cent vingt-huit, vingt-trois de la loi du vingt-sept juillet mil huit cent quarante-neuf et quatre cent soixante-trois du code pénal, lesquels sont ainsi conçus :

Article seize de la loi du dix-sept mai mil huit cent dix-neuf :

La diffamation envers tous dépositaires ou agents de l'autorité publique pour des faits relatifs à ses fonctions sera punie d'un emprisonnement de huit jours à dix-huit mois et d'une amende de cinquante à trois mille francs, l'emprisonnement et l'amende pourront dans ce cas être infligés cumulativement ou séparément selon les circonstances.

Article quatorze de la loi du dix-huit juillet mil huit cent vingt-huit :

Les amendes autres que celles portées par la présente loi qui auraient été encourues pour délit de publication par la voie d'un journal ou écrit périodique, ne seront jamais moindres du double du minimum fixé par les lois relatives à la répression des délits de presse.

Article vingt-trois de la loi du vingt-sept juillet mil huit cent quarante-neuf :

L'article quatre cent soixante-trois du code pénal est applicable aux délits prévus par la présente loi. Lorsque en matière de délits, le jury a déclaré l'existence de circonstances atténuantes, la peine ne s'élèvera jamais au-dessus de moitié du maximum déterminé par la loi.

Article quatre cent soixante-trois :

Les peines portées par la loi contre celui ou ceux des accusés reconnus coupables en faveur de qui le jury aura déclaré les circonstances atténuantes seront modifiées par la Cour d'assises ainsi qu'il suit : Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement etc., ils pourront aussi prononcer l'une ou l'autre de ces peines.

Par ces motifs, la cour condamne Emile Marion à cent francs d'amende, le condamne en outre à payer à Bordet, partie civile, la somme de trois cents francs, à titre de dommages-intérêts et aux dépens du procès.

MERCURIALE	St-Pourçain.	Roanne.
Froment, 1 ^{re} q. d. dec.	4 49	4 55
Froment, 2 ^e qualité.	4 28	4 40
Froment, 3 ^e qualité.	4 25	4 25
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 45	2 75
Seigle, 2 ^e qualité.	2 45	2 65
Seigle, 3 ^e qualité.	2 25	2 50
Orge, double decal.	1 73	2 25
Avoine.	1 57	1 20
Haricots.	» »	4 40
Farine, 1 ^{re} qté. 125 k.	54 00	54 00
Farine, 2 ^e qualité.	52 00	51 00
Farine, 3 ^e q. barilletée.	» »	48 00
Pain de luxe, le kil.	» »	» 50
Pain blanc.	00 40	» 38
Pain de ménage.	00 35	0 34
Foin, les 100 kil.	» »	3 40
Paille.	» »	7 00
Oblis la nouzaine.	» »	» »
Beurre le kilog.	» »	» »

Pour tout ce qui doit être signé
Le gérant, V. GARTAY.

Roanne, imprimerie Vignal et Cie.

Mademoiselle Giraud institutrice, a l'honneur de prévenir les familles qu'elle donnera des leçons à domicile aux heures que l'on voudra.

Les rhumes, irritations de poitrine, les maux de gorge, les rhumatismes, douleurs etc., sont guéris par une application du Papier Winsi, 1 fr. 50 la boîte. Dans toutes les pharmacies.

BIBLIOGRAPHIE

La Bibliothèque de l'Armée française, publiée par ordre du PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, comprend déjà 16 volumes, parmi lesquels on remarque les œuvres de César, Montluc, Turenne, Frédéric, Napoléon. Librairie Hachette. — 2 fr. le volume.

PARIS-JOURNAL

Vient d'acheter, au moment où elle allait être mise en vente, toute la première édition de :

RABAGAS

Il donne gratuitement ce volume grand in 8° de 250 pages, que M. Lévy frères devaient vendre 4 francs, à toute personne qui s'abonnera pour six mois et à ceux de ses abonnés dont l'abonnement a encore au moins deux mois à courir, et qui renouvelleront pour une nouvelle période de trois mois.

Un an 40 fr. Six mois : 22 fr. trois mois : 12 fr. 2, rue Favart, Paris.

(Pour les demandes de province, envoyer 50 centimes pour frais d'envoi et de poste.)

Un de nos confrères de la Presse Parisienne, M. E. Boursin, s'est donné la tâche de convertir nos campagnes à l'idée républicaine. La Politique du Père Gérard, tel est le titre général d'une série de petits volumes d'excellente propagande que notre confrère vient de faire paraître chez l'éditeur ANDRÉ SAGNIER, carrefour de l'Odéon, 7, à Paris.

Le Catechisme du Bon Républicain que nos lecteurs connaissent déjà, a obtenu un succès qui prouve combien la République fait de progrès en France. La Lettre à mon Député, sous une forme satirique et attrayante, est la condamnation des manœuvres des partis monarchiques et particulièrement des légitimistes. Le Père Gérard expose dans un tableau complet les droits exorbitants des seigneurs et des prêtres avant la révolution, et prouve victorieusement à Jacques Bonhomme que ce sont les Républicains qui l'ont délivré de ces impôts monstrueux.

Nous recommandons vivement à nos amis ces petits livres dont les prix sont fixés comme suit, afin qu'ils puissent les répandre dans nos campagnes :

Par 100 volumes pris ensemble. . . 15 fr.
500 60 fr.
1000 100 fr.
Le port en sus.

PLUS DE HERNIES

Méthode radicale des Hernies et Descentes
Méthode de feu P^r Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Ecrire (franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), rendre et succès, seulement unique élève de P^r Simon, ou à la P^r Briand, aux Herbiers (Vendée).

A VENDRE

MATÉRIEL DE FABRIQUE DE COTONNES

S'adresser à M. BONNETON-LABOURET, ou à l'Imprimerie Vignal et Cie.

FONDS DE LIQUORISTE A VENDRE

A des conditions très-avantageuses
Pour cause de départ
S'adresser à M. BOISSET, au Coteau.

AVIS AU PUBLIC

Le sieur COUTIÈRE, maçon, faubourg Clermont, prévient le public, qu'il se refuse à payer toute dette contractée par sa femme Louise COUTIÈRE, née BLANCHARD, qui a quitté le domicile conjugal depuis huit ans.

A VENDRE

UNE MAISON
AYANT LA FAÇADE EN BRIQUES,
Située faubourg Clermont, grande route
S'adresser à M. COUTIÈRE, y demeurant

AVIS

M. Simon TURGE, restaurateur à Roanne, place du Marché ou place Sainte-Elisabeth, prévient le public et sa nombreuse clientèle, que par suite des réparations opérées dans son domicile, maison PERRIN, il peut disposer de plusieurs salles particulières pour repas de famille.

TABLE D'HOTE.

de 11 heures du matin et à 6 heures du soir.

PRIX 2 FR.
PENSION BOURGEOISE
à prix modérés.

AGENCE DE PUBLICITÉ

J. MALIGNON, 14, rue Tapin, à Lyon.

AFFICHAGE GENERAL
Ville, banlieue et toute la France.

ÉDITEUR DE L'INDICATEUR DES RUES DE LYON ET DE LA BANLIEUE

Annonces dans les journaux
Distribution d'imprimés sur la voie publique et à domicile.

Plage, mise sous bandes ou sous enveloppes à des prix très modérés.

Impressions d'affiches, prospectus, lettres de décès, etc., etc.

Représentant du Courrier de Roanne pour Lyon.

VINS EN GROS

Huile d'Olive de qualité supérieure.

P. DENIS

Rue Ste-Elisabeth, 34.
ROANNE (Loire).

Entrepôt, rue de Sully, maison Gabel.

Plus de Mercure !!

Les Dragées Balsamiques, toniques et purgatives sont infaillibles, contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements les plus invétérés, rebelles à tous traitements. Maladies de Vesies, incontinence, ou rétention d'urine. Traitement sans privation, ni régime. Note explicative. La boîte : 2 fr. 90.

Envoi franco, contre timbre-poste, retour du courrier. Seul dépôt : Toulouse, pharmacie Ducor, rue Matabiau, 68.

INSTITUT MATRIMONIAL De France

FONDÉ PAR M^{me} DE SJUST
Pour faciliter entre les familles honorables et opulentes, les alliances les mieux assorties au point de vue physiologique et social.

Dols depuis 100,000 francs jusqu'à plusieurs millions.
32, rue Maubeuge, 32, PARIS

PHOTOGRAPHIE ARTISTIQUE

JACQUES GARCIN
DIRECTEUR
OPÈRE LUI-MÊME
41, rue de Lyon, 41
Ci-devant rue Impériale
Lyon

A VENDRE

MATÉRIEL DE FABRIQUE DE COTONNES

S'adresser à M. BONNETON-LABOURET, ou à l'Imprimerie Vignal et Cie.

FONDS DE LIQUORISTE A VENDRE

A des conditions très-avantageuses
Pour cause de départ
S'adresser à M. BOISSET, au Coteau.

AVIS AU PUBLIC

Le sieur COUTIÈRE, maçon, faubourg Clermont, prévient le public, qu'il se refuse à payer toute dette contractée par sa femme Louise COUTIÈRE, née BLANCHARD, qui a quitté le domicile conjugal depuis huit ans.

A VENDRE

UNE MAISON
AYANT LA FAÇADE EN BRIQUES,
Située faubourg Clermont, grande route
S'adresser à M. COUTIÈRE, y demeurant

AVIS

M. Simon TURGE, restaurateur à Roanne, place du Marché ou place Sainte-Elisabeth, prévient le public et sa nombreuse clientèle, que par suite des réparations opérées dans son domicile, maison PERRIN, il peut disposer de plusieurs salles particulières pour repas de famille.

TABLE D'HOTE.

de 11 heures du matin et à 6 heures du soir.

PRIX 2 FR.
PENSION BOURGEOISE
à prix modérés.

AGENCE DE PUBLICITÉ

J. MALIGNON, 14, rue Tapin, à Lyon.

AFFICHAGE GENERAL
Ville, banlieue et toute la France.

ÉDITEUR DE L'INDICATEUR DES RUES DE LYON ET DE LA BANLIEUE

Annonces dans les journaux
Distribution d'imprimés sur la voie publique et à domicile.

Plage, mise sous bandes ou sous enveloppes à des prix très modérés.

Impressions d'affiches, prospectus, lettres de décès, etc., etc.

Représentant du Courrier de Roanne pour Lyon.

VINS EN GROS

Huile d'Olive de qualité supérieure.

P. DENIS

Rue Ste-Elisabeth, 34.
ROANNE (Loire).

Entrepôt, rue de Sully, maison Gabel.

Plus de Mercure !!

Les Dragées Balsamiques, toniques et purgatives sont infaillibles, contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements les plus invétérés, rebelles à tous traitements. Maladies de Vesies, incontinence, ou rétention d'urine. Traitement sans privation, ni régime. Note explicative. La boîte : 2 fr. 90.

Envoi franco, contre timbre-poste, retour du courrier. Seul dépôt : Toulouse, pharmacie Ducor, rue Matabiau, 68.

INSTITUT MATRIMONIAL De France

FONDÉ PAR M^{me} DE SJUST
Pour faciliter entre les familles honorables et opulentes, les alliances les mieux assorties au point de vue physiologique et social.

Dols depuis 100,000 francs jusqu'à plusieurs millions.
32, rue Maubeuge, 32, PARIS

PHOTOGRAPHIE ARTISTIQUE

JACQUES GARCIN
DIRECTEUR
OPÈRE LUI-MÊME
41, rue de Lyon, 41
Ci-devant rue Impériale
Lyon

Avis aux débiteurs

ET AUX CONSOMMATEURS.
M. Damon, fils aîné, fabricant de plâtre, rue du Rivage, à Roanne, à l'honneur d'informer le public qu'à partir du 1^{er} décembre 1871, il aura, même rue, pour la vente en gros, un magasin de vin de Bourgogne.

Bonne qualité et prix réduits. 151

Grand succès du jour

LA VELOUTINE

Est une Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth. Par conséquent, son action est salutaire sur la peau. Elle est invisible et adhérente, aussi donne-t-elle au visage une fraîcheur et une velouté naturels.

Inventeur Ch. Fay, Parfumeur, 9, rue de la Paix, Paris.

Se trouve chez les principaux Pharmaciens, Parfumeurs et Coiffeurs en France et à l'étranger. 5 francs la boîte complète, avec houppes.

Une notice ardoquée et illustrée accompagne chaque boîte.

41 ANS DE SUCCÈS

GUÉRISON PROMPTE ET FACILE DES MALADIES SECRÈTES

Acrotés et vices du sang, dartres, scrofules et autres affections contagieuses, par l'usage du sirop Dépuratif végétal de Salsepareille.

Injectons et capsules préparées pour assurer d'une manière certaine la guérison des écoulements nouveaux ou anciens, quelle que soit leur nature.

LYON
PHARMACIE RUE MULET, 10, AU 1^{er} ÉTAGE

DROGUERIE DE COULEURS

RAVELLI FRÈRES

ROANNE (LOIRE)

Fabrique de couleurs broyées et préparées, siccatives, prêtes à employer.

MAGASINS ET DÉPÔTS

RUE DES MINIMES, 29.

MAGASIN DE PAPIERS PEINTS. — GRAND ASSORTIMENT.

RUE NATIONALE, 36.

Dépôt spécial des ciments Portland, Hilent-de-la-Bèche, et ciment prompt de Grenoble.

Colles de farine, — d'amidon, — et de peau de gants, cuites et préparées.

Vernis gras copal, et dépôt spécial de vernis anglais, pour carrosserie.

Peintures en tout genre, à fliets et à miniature.

Spécialité et accessoires pour fournitures de peinture artistique (tabes, à l'huile, l'aquarelle et le pastel).

Vernis rouge Chinois, siccatif, pour carreaux et parquets, recommandé par sa dureté, son brillant, et séchant en trois heures, supplantant tout frottage.

Rosaces en carton-pierre. Spécialité et outils de pâtisserie. 161

GRAND ASSORTIMENT DE PLUSIEURS MODÈLES DE

MACHINES A COUDRE

Françaises et Américaines

Systèmes HURTU et HAUPT, CALLEBAUT, BERTHIER, MOLLIERE, MAYER, ELIAS, HOWE, A. B. HOWE, BARRERE et CAUSADE, WHEELER, WILSON (silencieuses), MACHINES ANGLAISES.

Pour Tailleurs, Tailleurs, Lingères, Chapetiers, à poser les vieux élastiques, Cordonniers, Tapissiers, fabricants de brides à sabots

MACHINES POUR FAMILLES DANS TOUS LES PRIX

A vendre à l'amiable

Avec entrée en jouissance de suite

VIGNERONAGE

Situé à Villerest, près la Fouillouse

Belle Maison

D'HABITATION ET D'EXPLOITATION

Hangar, Cellier, Caves, Pressoir et Cuve

VUE MAGNIFIQUE

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour traiter et visiter les lieux, à M. HALAVY, agent de ventes à Roanne rue Nationale, 2.

ON DEMANDE

DU BOIS DUR

Pour deux cordons d'une roue hydraulique de 4 mètres de diamètre.

S'adresser au bureau du journal. 92.

AUX ORATEURS, AUX ARTISTES

L'ACCORDEUR DU LARYNX

BAUME D'ERYSIMUM IODÉ

SOMME

le meilleur spécifique contre les affections des voies respiratoires, enrouement, aphonie, toux, pharyngite larvée ou périménaire.

CIGARETTES SOMME AU Goudron, idem.

Dragées SOMME au baume d'erysimum iodé.

PHARMACIE SOMME, 1, RUE NOLLET, PARIS

C'EST AUJOURD'HUI

L'INDUSTRIEL

DE LA LOIRE

On s'abonne

IMPRIMERIE VIGNAL ET Cie.

En vente, aux librairies, Brun et Durand, à Roanne.